

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Madame et Monsieur :

Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Madame et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Michel ROUX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 005-3742/18/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Les Amis de Sainte-Victoire" pour la sécurisation des falaises surplombant le Prieuré de Sainte-Victoire - Grand Site Sainte-Victoire MET 18/6884/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° ENV 004-1135/16/CM du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire et la poursuite du projet global de territoire.

Le Grand Site Sainte-Victoire, espace naturel de 35 000 hectares est un territoire fortement protégé avec deux sites classés au titre de la loi de 1930 et une inscription au réseau Natura 2000. Il est labellisé "*Grand Site de France*" depuis 2004.

La fréquentation annuelle de la montagne Sainte-Victoire est estimée à 1 million de visiteurs par an avec une augmentation moyenne de 2 % par an. Ce million de visiteurs (étude de fréquentation 2011) exerce une pression importante, nécessitant des aménagements des lieux d'accueil du public les plus remarquables.

Le Prieuré de Sainte-Victoire se situe au sommet de la montagne Sainte-Victoire, en contrebas de la Croix de Provence. C'est un lieu emblématique fortement fréquenté, le plus visité du massif, avec quelques 60 000 visiteurs par an.

Soucieuse d'assurer au mieux la sécurité des visiteurs, l'association "Les Amis de Sainte-Victoire" propriétaire et gestionnaire du Prieuré a procédé à une expertise géologique des falaises qui entourent l'esplanade du Prieuré, abritant notamment une chapelle, un monastère du XVII^e siècle, un refuge de montagne non gardé ouvert au public, un logis associatif et un belvédère.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juin 2018

Il ressort de cette expertise la nécessité de procéder à une purge et à un confortement des falaises afin d'éviter des accidents pouvant être provoqués par des chutes de blocs.

Les travaux se dérouleront essentiellement sur l'année 2018, selon deux phases :

- 1 purge de blocs et de quelques grandes écailles susceptibles d'être détachées. Cette inspection complète des falaises permettra d'effectuer un diagnostic plus précis des gros blocs devant être fixés dans la deuxième phase ;
- 2 Confortement des gros blocs, qui nécessitera l'installation de moyens lourds de forage et d'ancrage et des héliportages de matériel.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des obligations de sécurité à l'égard des visiteurs du site et de mise en valeur du patrimoine.

Faute de pouvoir garantir l'accueil des visiteurs en toute sécurité, l'association des Amis de Sainte-Victoire en qualité de propriétaire et gestionnaire du site se verra contrainte de procéder à sa fermeture.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N°GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectif Oui/non
2018_00 028	Sécurisation des falaises surplombant le Prieuré de Sainte-Victoire	Les Amis de Sainte-Victoire	Restaurer et entretenir le Prieuré de Sainte-Victoire	0 euro	48 336 euros	48 336 euros	24 628 euros	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant sur le Règlement Budgétaire et Financier.
- La délibération n°ENV 004-1135/16 /CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors et Sainte-Victoire- Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;
- La délibération n°ENV 001-1443/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 portant Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire – Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire.

Où le rapport ci-dessus,

**Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 juin 2018**

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 24 628 euros à l'association des Amis de Sainte-Victoire pour la sécurisation des falaises surplombant le Prieuré de Sainte-Victoire.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure avec l'association Les Amis de Sainte-Victoire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, fonction 76 nature 4581.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA